

Accès aux bassins jeudi 2 décembre

Accessibles de 18h à 20h, entrée par la porte local club (uniquement jeudi)

Accès au bâtiment vendredi 3 au dimanche 5 décembre

L'entrée se fera par l'entrée principale en façade pour toutes les personnes (nageurs, public, officiels, etc.) entrantes dans l'établissement.



Fermeture méridienne

Toutes les personnes doivent quitter le bâtiment après la fin de la réunion du matin.

CONSIGNES COVID

Les groupes relevant d'une attestation rentreront en une fois sous la responsabilité du chef de délégation, ceci afin de fluidifier l'entrée à l'Espace Nautique. Toutes les autres personnes rentrant à titre individuel présenteront leur Pass Sanitaire.

Les clubs (Président, entraîneurs, etc.) veilleront à ce que les nageurs soient individuellement en possession de leur Pass Sanitaire afin de satisfaire à tout contrôle individuel.

Etablissements Sportifs et de Plein-Air :

Etablissements Type X et PA à vocation sportive

Les **établissements sportifs peuvent accueillir du public** dans le respect des conditions suivantes :

- les espaces permettant les regroupements sont aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect des mesures barrières et de distanciation physique;
- pour l'organisation de concerts accueillant du public debout dans les établissements de type X, le nombre de spectateurs accueillis ne peut excéder 75 % de la capacité d'accueil de l'établissement.



Les **vestiaires collectifs** sont **ouverts** au public.

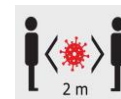
Présentation d'un **pass sanitaire** pour les établissements dont l'accès fait habituellement office d'un contrôle.

Les activités physiques et sportives pratiquées se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une **distanciation physique de deux mètres**, **sauf** lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Le pass sanitaire s'applique aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Sauf pour la pratique d'activités sportives, les personnes de plus de onze ans portent un **masque de protection**.

Cette obligation **ne s'applique pas** dans les **espaces extérieurs** de ces établissements **lorsque** leur aménagement ou les contrôles mis en place permettent de garantir en toute circonstance le respect des règles de distanciation.



Le ratio espace disponible / participants permet de respecter cette distanciation sous la responsabilité du responsable de délégation

